

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b> <b>après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 34 Votes pour : 34 Abstentions : 4 Votes contre : 0 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez Non participations : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

<b>N°23032732</b>	<b>Location des lignes d'eau des piscines municipales aux maîtres-nageurs</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.312-47-2 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'avis de la commission « Sport - Culture - Animation » rendu le 14 mars 2023 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'offre de leçons d'apprentissage de la natation, dispensées par les maîtres-nageurs ;

Dans le cadre de sa politique de prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique, différents dispositifs nationaux permettent aux enfants, notamment, d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité. C'est l'objet du dispositif « Savoir Nager » qui s'adresse aux enfants de 4 à 12 ans.

La Commune, qui a la volonté de participer pleinement à ce véritable enjeu de société, souhaite mettre à disposition de maîtres-nageurs ses deux piscines municipales pour participer au bon fonctionnement de ces dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il appartient au conseil municipal d'organiser la mise à disposition des lignes d'eau des piscines La PAUSA et CANETON au profit des éducateurs sportifs. Ainsi, il est proposé de mettre en place :

- une tarification des lignes d'eau qui leur permettra d'assurer leur activité, sur la base des modalités suivantes :
  - Location d'une ligne d'eau à l'année : 250 €
  - Location du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1 / Révisable avant chaque début de saison.
- De fixer les droits et obligations des éducateurs, utilisateurs, et de la Commune, propriétaire des bassins, par convention selon la convention-type annexée.

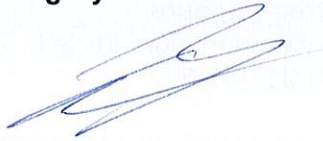
Il est notamment précisé que les éducateurs devront être titulaires du diplôme du BEESAN (Maître-Nageur Sauveteur), et qu'ils interviendront dans le cadre d'une activité libérale, en dehors de leurs horaires de travail et sur des créneaux spécifiques définis en accord avec la Direction des Sports de la Commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** des éducateurs sportifs titulaires du diplôme du BEESAN (Maitre-Nageur Sauveteur) à donner des leçons de natation dans le cadre d'une activité privée libérale en utilisant les piscines municipales La PAUSA et CANETON, sur des créneaux spécifiquement prévus à cet effet, en dehors de leurs horaires de travail,
- **d'approuver** les termes de la convention-type, ci-annexée,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions particulières avec les intéressés,
- **d'approuver** la tarification de la location des lignes d'eau des piscines municipales, à raison de 250 € la ligne d'eau à l'année, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **de dire** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*